



Choix de nom de famille

À qui s'adresser ?

En mairie

Comment procéder ?

Les parents peuvent choisir le nom que portera leur enfant sous certaines conditions. Ce nom peut être celui du père, celui de la mère, ou les deux noms accolés. Le choix du nom de famille est formalisé par une déclaration conjointe de choix de nom de famille. À défaut de déclaration, l'enfant prend le nom du premier de ses parents qui le reconnaît, ou des deux si la reconnaissance est simultanée.

Pièces justificatives

Pièces d'identité des parents

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)